

Suspension de la convergence tarifaire des ESAT et des CHRS, Jusqu'au 31 décembre 2012

La FEHAP salue chaleureusement les parlementaires de la commission des affaires sociales de l'Assemblée Nationale qui, dans le cadre du PLFSS 2012, ont adopté un amendement prévoyant la suspension jusqu'au 31 décembre 2012 de la convergence tarifaire des Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) et des Centres d'Hébergement et de Réadaptation Sociale (CHRS).

La FEHAP a signalé à de nombreuses reprises les modalités inappropriées de conception et de mise en œuvre des tarifs plafonds dans le secteur des ESAT. Elle estime que l'option parlementaire de suspension de la convergence tarifaire des ESAT comme des CHRS est heureuse à plusieurs titres :

- car ces réformes issues des lois de Financement de 2009 ont été mises en œuvre dans un contexte d'impréparation donc d'incohérence techniques, qui ne peuvent être admises dès lors que certains établissements et services sont susceptibles de perdre des moyens, voire de cesser leur activité comme des CHRS en 2011 de ce fait ;
- car la convergence tarifaire –dont la FEHAP ne conteste pas le principe d'équité de traitement budgétaire entre structures- s'avère être aujourd'hui une mauvaise réponse à de vraies questions.

Pour la FEHAP, la convergence tarifaire et budgétaire sociale et médico-sociale requiert le respect de trois principes et préalables, indispensable à la cohérence et à l'équilibre techniques des réformes du financement dans le secteur social et médico-social :

- **la conduite préalable d'enquêtes nationales de coûts (ENC)**, pour les objectiver en regard des différents types de services rendus, à l'instar du secteur hospitalier. Ce sont les raisons pour lesquelles la FEHAP avait suggéré, dans une proposition d'amendement adoptée par le Parlement dans la LFSS 2010, des démarches d'ENC pour ce qui concerne les crédits gérés par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), mais non encore mis en œuvre sur ces composantes médico-sociales (EHPAD et SSIAD). La FEHAP a également fait cette proposition dans le domaine des CHRS, où il faut reconnaître le mérite de la Direction Générale de la Cohésion Sociale d'avoir engagé les travaux en 2010, qui doivent se poursuivre et s'approfondir en 2011 ;
- **la transparence et la communication des bases de données constituées** pour la mise en œuvre des tarifs plafonds par la DGCS, principe fondamental qui a été respecté pour les EHPAD et les CHRS, mais qui ne l'a pas été pour les ESAT et pour les SSIAD, alors que l'opacité n'a jamais été susceptible de favoriser la qualité des travaux techniques ;
- **la prise en compte des différentiels de charges sociales et fiscales, exogènes à la qualité de gestion des opérateurs de différents statuts, de même que les sujétions géographiques particulières qui pèsent notamment à la hausse sur les coûts salariaux dans les départements d'outre-mer** : en effet et à défaut de prise en compte de ces charges particulières, ce sont les usagers qui subissent les différences artificielles de « pouvoir d'achat budgétaire » entre structures de statuts différents. Alors que ces dépenses supplémentaires pesant sur certains opérateurs, à la différence d'autres rendant les mêmes services pour les mêmes publics, sont par ailleurs des recettes de la protection sociale (risque chômage, risque vieillesse) et n'expriment pas des différences du point de vue des services rendus et de l'efficacité.

Dans un domaine voisin de l'action publique, cette situation est d'ores et déjà prise en compte dans le Code de l'Éducation pour tenir compte des charges sociales plus élevées acquittées par les structures d'enseignement privé et les compenser.

À propos de la FEHAP : La Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la personne Privés non lucratifs fédère 3600 établissements adhérents, 2,5 millions de personnes accueillies chaque année, une capacité totale de 200 000 lits et places et 200 000 salariés (www.fehap.fr).

Contacts FEHAP : Yves-Jean Dupuis, Directeur Général, FEHAP : 01 53 98 95 28
Ingrid Arnoux, journaliste : 01 53 98 95 06